

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 décembre 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 22 l) de l'ordre du jour
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation
pour la sécurité et la coopération en Europe

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 9 décembre 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite par S. E. M. Vilayat Guliyev, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, à la dixième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue à Porto, au Portugal, le 7 décembre 2002.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 l) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe », et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yashar T. Aliyev



**Annexe à la lettre datée du 9 décembre 2002,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan**

**Déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères
de l'Azerbaïdjan à la dixième réunion du Conseil des ministres
de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,
tenue à Porto, au Portugal, le 7 décembre 2002**

Mon pays souscrit à la déclaration que le Ministre ukrainien a faite hier au nom du Groupe GOUAM (Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova). En ma qualité de représentant de l'Azerbaïdjan, je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter le Président sortant, M. Martins da Cruz, souhaiter la bienvenue à son successeur, M. Jaap de Hoop Scheffer, et lui souhaiter plein succès dans ses efforts pour que notre Organisation mène à bien ses nombreuses tâches.

D'emblée, je tiens à réaffirmer que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la seule institution qui regroupe tous les pays d'Europe, doit continuer de jouer son rôle dans l'édification d'une nouvelle architecture euro-atlantique en matière de sécurité. Nous ne devons pas nous bercer d'illusions ou nous laisser aller à un optimisme excessif quant à la concrétisation du potentiel de l'Organisation et à ce qu'elle est véritablement capable de faire pour aider l'Europe à surmonter ses problèmes complexes de sécurité.

Malheureusement, 2002 fut encore une année perdue en ce sens qu'il n'a toujours pas été remédié à de graves problèmes de fond et à de sérieuses insuffisances dans les méthodes de travail de l'OSCE. L'Organisation n'a pas été à même de faire appliquer systématiquement ses normes et principes. Le respect des principes les plus fondamentaux sur lesquels repose la sécurité européenne, tels que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières, n'est pas encore assuré dans toute la région. Il s'agit là d'un point extrêmement important, en particulier pour le règlement de conflits qui durent depuis plus de 10 ans. Le manque de cohérence dans l'application des principes de l'Organisation n'a rien à voir avec ce que d'aucuns qualifient de souplesse. Combien d'années encore allons-nous tolérer cette situation?

C'est le principe du « deux poids, deux mesures » qui continue de prédominer au sein de l'Organisation. Alors que les questions relatives aux droits de l'homme occupent comme il se doit une place de choix dans le programme de travail de l'OSCE, les États participants ne manifestent pas la moindre volonté politique de se pencher sur les problèmes des millions de réfugiés que compte la région. Certaines zones bénéficient d'une attention particulière et de ressources considérables, tandis que les autres n'ont pas encore atteint l'avant-scène. Si elle n'a pas d'utilité pour *tous* les États participants, l'Organisation perdra petit à petit l'appui politique de ses membres.

Il ne fait aucun doute que le terrorisme est une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales et régionales. Il porte atteinte aux droits de l'homme les plus fondamentaux, ainsi qu'à la vie et à la dignité de l'être humain. Il compromet directement la stabilité et le développement durable des États et des régions.

Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont une fois de plus montré clairement que les membres de la communauté internationale doivent d'urgence unir leurs forces pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Aucune discrimination n'est tolérable dans l'action touchant aux différents aspects du problème.

Pour éradiquer le terrorisme, il faut s'attaquer à ses causes profondes et déterminer ses liens avec la criminalité organisée, ainsi que les sources de son financement. La communauté internationale doit s'attaquer de façon efficace et cohérente aux facteurs qui sont à l'origine du terrorisme et de la criminalité : le nationalisme agressif, l'extrémisme violent et le séparatisme armé. Elle doit être très consciente des dangers complexes que présentent les territoires aux mains de séparatistes, où règne une criminalité débridée : contrebande d'armes, trafic de drogue, traite d'êtres humains et blanchiment de capitaux.

Le conflit armé qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan menace non seulement la sécurité de mon pays, mais aussi celle de toute la région et de l'Europe entière. Les demi-mesures et les politiques attentistes sont inacceptables. Face à la dégradation de la situation, une action fondée sur des principes s'impose, de même que des interventions immédiates de la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité. L'OSCE doit, enfin, faire du règlement rapide du conflit une priorité; nous comptons sur les Pays-Bas pour prendre l'initiative durant leur présidence.

Bien que, depuis 1992, le processus de Minsk n'ait donné aucun résultat concret, l'Azerbaïdjan demeure déterminé à parvenir à un règlement pacifique du conflit, fondé sur les normes et principes du droit international généralement reconnus, ainsi que sur les résolutions du Conseil de sécurité et les documents et décisions de l'OSCE sur la question.

Toutefois, que l'Arménie ne se fasse pas d'illusions : l'Azerbaïdjan usera de tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies et le droit international pour rétablir l'intégrité de son territoire.

Permettez-moi de faire les observations suivantes à propos de la déclaration que le Ministre arménien a faite le 6 décembre 2002.

La rhétorique arménienne sur « la paix, la coopération, et la main amicale tendue à l'Azerbaïdjan » n'est qu'une tentative impudente pour détourner l'attention des États de l'OSCE de l'agression dont mon pays est victime depuis plus d'une dizaine d'années et des violations dont font l'objet les droits des réfugiés azerbaïdjanais. S'étant emparée de territoires azerbaïdjanais par la force des armes, ayant procédé à une opération de nettoyage ethnique pour éliminer un million d'Azerbaïdjanais d'Arménie, du Haut-Karabakh et de sept districts azerbaïdjanais voisins, ayant pillé et brûlé des centaines de villes et de villages azerbaïdjanais, ayant détruit des milliers d'objets historiques et culturels et de monuments azerbaïdjanais en Arménie et au Haut-Karabakh, l'Arménie recourt à présent à des manœuvres propagandistes pour consolider les résultats de son agression. Et quand l'Azerbaïdjan fait usage du droit à la légitime défense que le droit international reconnaît aux États victimes d'agressions, elle parle de « menées bellicistes ».

Je tiens à souligner que l'Azerbaïdjan a toujours soutenu la coopération régionale, tant multilatérale que bilatérale. Mon pays est le cofondateur et un membre actif de groupements à orientation régionale tels que le programme du couloir Europe-Caucase-Asie, le Groupe GOUAM, le Conseil de coopération économique de la mer Noire, l'Organisation de coopération économique de la mer

Noire, et d'autres encore. Nous entretenons avec nos voisins directs – la Géorgie, la République islamique d'Iran, la Fédération de Russie et la Turquie – des relations de coopération diversifiées, fructueuses, bénéfiques aux uns comme aux autres et fondées sur les principes du bon voisinage et du respect mutuel.

En ce qui concerne l'Arménie, avec qui nous sommes de facto en guerre et qui continue d'occuper des territoires azerbaïdjanais, seul le règlement du conflit pourra ouvrir la voie à une reprise de notre coopération avec elle. L'interruption de toutes nos relations économiques avec l'Arménie est la conséquence normale de la politique d'agression que ce pays mène à l'encontre du mien. Il faut voir les choses comme elles sont : les tranchées qui séparent les soldats arméniens des soldats azerbaïdjanais se trouvent au cœur de *mon* pays, et non de l'Arménie, et elles ne sont pas, loin de là, de nature à encourager les relations bilatérales. Il en a toujours été ainsi en cas de conflit et il n'y a aucune raison de penser qu'il pourrait en être autrement pour l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

S'agissant des tentatives que fait constamment l'Arménie pour déformer la notion même d'autodétermination, je me permets de renvoyer le Ministre arménien à l'Acte final d'Helsinki et à la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. L'autodétermination est un principe de droit international qui va de pair avec ceux de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'inviolabilité des frontières d'État; son application repose sur des moyens pacifiques. Dans le cas de l'occupation militaire de territoire azerbaïdjanais par l'Arménie, les revendications « d'indépendance » n'ont rien à voir avec le principe d'autodétermination.

Pour ce qui est des nombreuses références que fait le Ministre à un « peuple du Haut-Karabakh », je n'ai pas l'intention de me lancer dans une longue discussion visant à déterminer si la notion de « peuple » s'applique à la minorité arménienne qui vit au Haut-Karabakh, région d'Azerbaïdjan. Que l'on me permette seulement de rappeler que la population du Haut-Karabakh se compose de deux communautés, l'une azerbaïdjanaise et l'autre arménienne. Le Haut-Karabakh a toujours fait partie de l'Azerbaïdjan, y compris pendant la période soviétique, et n'a jamais – pas un seul jour – appartenu à l'Arménie.

Au regard du droit international, le fait que tous les Azerbaïdjanais du Haut-Karabakh ont été chassés de chez eux n'a pas modifié le statut de la région, qui continue de faire partie intégrante de l'Azerbaïdjan, et n'a pas conféré à la communauté arménienne un statut supérieur.

Face aux tentatives ridicules que fait l'Arménie pour se poser en « défenseur » du groupe de Minsk, il convient de mentionner que l'Arménie a souvent bloqué les propositions du groupe. Le Ministre arménien, qui a participé en 1996 au sommet de l'OSCE à Lisbonne, se souviendra que c'est son pays qui a rejeté les propositions du Groupe de Minsk soutenues par les chefs d'État et de gouvernement de tous les États de l'OSCE.

L'Arménie mène de longue date une guerre non déclarée contre les normes et principes du droit international. Après avoir longtemps refusé de voir les principes de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières mentionnés dans aucun document de l'OSCE, elle a franchi un pas de plus hier en réclamant purement et simplement une modification des frontières internationales. Il est temps de faire le nécessaire pour que les principes fondamentaux de l'Acte final d'Helsinki cessent enfin d'être foulés aux pieds.